

## Le Recours contre tiers

Si vous avez été victime d'un accident ayant entraîné un dommage corporel et qu'un tiers identifié est responsable de cet accident, il vous appartient de le signaler auprès de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie via votre « compte ameli » ou par courrier.

Si la responsabilité du tiers est avérée, la CPAM pourra alors récupérer auprès de lui ou de son assurance, le remboursement des soins engagés et cela ne changera en rien le montant de vos remboursements.

Peut être considéré comme un accident causé par un tiers : un accident de la circulation, un accident sportif ou scolaire, une chute dans un magasin (sol glissant), une morsure de chien, une agression, une erreur médicale...

Cette procédure a permis à la Caisse des Flandres de récupérer l'année dernière plus de 8 millions d'euros.



SECURITE SOCIALE  
l'Assurance  
Maladie FLANDRES

**ON M'A BLESSÉ**

VITE JE DÉCLARE MON ACCIDENT À MA CAISSE D'ASSURANCE MALADIE s'il a été causé par un tiers identifié.

Elle peut ainsi récupérer les sommes engagées pour mes soins auprès du responsable de l'accident ou de sa compagnie d'assurance.

Grâce à cette démarche, l'Assurance Maladie recouvre chaque année près d'un milliard d'euros.

Nous améliorons ainsi la gestion de notre système de santé.

Pour déclarer, j'utilise mon compte ameli, ou j'envoie un courrier au  
2 rue de la batellerie CS 94523 59386 DUNKERQUE Cedex 1

ameli.fr

© Caisse d'Assurance Maladie Flandres

**Contact presse** : service communication

☎ 03 28 26 38 71

✉ [communication@cpam-flandres.cnamts.fr](mailto:communication@cpam-flandres.cnamts.fr)

Contact dédié à la presse, merci de ne pas communiquer ces coordonnées à vos lecteurs.